

Crèche Vanille-Fraise

**Un espace de vie enfantine
pour les enfants entre 0 et 4 ans**

Cadre général



Sommaire

1.	Mission.....	3
2.	Horaires arrivées/départs	3
3.	Arrivée/départ dans le calme	4
4.	Débuts à la crèche.....	4
5.	Organisation de l'intégration.....	4
6.	Crèche au quotidien	5
7.	Journée de votre enfant.....	5
8.	Alimentation	5
9.	Sommeil.....	6
10.	Santé	7
11.	Réglementation pour administration de médicaments fournis par les parents	7
12.	Organisation pour rangement poussettes et place de parc	7
13.	Dispositions financières.....	7
14.	Fumée passive dans le périmètre de la crèche.....	8
	Annexes.....	10
1.	Horaires crèche et fermeture annuelle	10
2.	Arrivées et départs	10
3.	Liste des maladies nécessitant une éviction	11

Chers parents,

Au nom de la Crèche Vanille-Fraise et de l'Université de Neuchâtel, nous vous souhaitons la bienvenue. Le présent document est destiné à vous informer sur l'institution et son fonctionnement.

Créée en 2002 dans le cadre d'un programme fédéral « Egalité des chances », la crèche universitaire a pour objectif prioritaire d'offrir aux enfants de 0 à 4 ans, des parents issus ou non de la communauté universitaire de Neuchâtel, un environnement propice à leur développement social, relationnel, cognitif et créatif.

Le présent document est destiné à vous informer sur l'institution et son fonctionnement.

Nous espérons qu'il vous sera utile. Notre équipe reste bien entendu à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

L'équipe éducative :

La crèche compte une directrice, entourée de son équipe éducative qui se compose d'éducatrices/trices diplômées/ées, d'assistants/es socio-éducatifs/ves, d'une auxiliaire ainsi que de jeunes en formation. L'institution est une sous-unité du domaine central de l'Université de Neuchâtel.

Situation géographique :

La crèche Vanille-Fraise se trouve à la Chaussée de la Boine 20, sur la ligne de bus n°108, arrêt « Louis-Favre ». Elle est également accessible à pied depuis le centre-ville. L'institution n'a pas de place de parc privée.

Ses locaux clairs et accueillants sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment. Un espace vert devant la crèche est à notre disposition.

1. Mission

La crèche Vanille-Fraise est un espace de vie infantile pour les enfants de 0 et 4 ans, non-scolarisés. Ils sont accueillis par une équipe de professionnel-le-s qui tend à favoriser l'autonomie de l'enfant à travers diverses activités pédagogiques. L'institution est dotée d'un projet pédagogique en constante évolution qui est à disposition des parents sur le site internet de la crèche ou sur demande.

La crèche offre aux enfants un environnement stimulant, visant à favoriser leur développement, tant sur le plan affectif, que sur le plan intellectuel et social.

Elle permet l'établissement de relations de confiance entre les enfants et les adultes qui les encadrent.

Elle favorise les découvertes, la créativité et les jeux spontanés, mais également l'acquisition du savoir-faire et savoir-être en collectivité.

2. Horaires arrivées/départs

La crèche Vanille-Fraise est ouverte du lundi au jeudi de 7h30 à 18h30 et le vendredi de 7h00 à 18h00. Elle **ferme** à l'heure indiquée. Les parents sont donc priés d'arriver **au plus tard** 10 minutes avant la fermeture (soit 18h20 du lundi au jeudi, ou 17h50 le vendredi) afin qu'un échange sur la journée puisse avoir lieu avec l'équipe éducative et que l'enfant puisse quitter la crèche sans hâte.

Cette ponctualité est nécessaire pour pouvoir offrir un bon compte-rendu de la journée de l'enfant.

Horaires arrivée et départ de la crèche :

- La ½ journée « matin avec repas », de 7h30 à 12h30 (7h le vendredi), ou « sans repas », jusqu'à 11h30.
- La ½ journée « après-midi sans repas », de 13h30 à 18h30 (18h le vendredi), ou « avec repas » à 11h (groupe bébés) - 11h15 (groupe grands) à 18h30 (18h le vendredi).

Le bon déroulement de l'institution dépend du respect de ces derniers.

3. Arrivée/départ dans le calme

Les arrivées du matin se font avant 9h30. Pour le repas de midi avec après-midi ces derniers se font à 11h (groupe des bébés) et 11h15 (groupe des grands).

Les départs du matin se font entre 11h et 11h30, « sans repas » ou 12h et 12h30 « avec repas ».

Les arrivées de l'après-midi se font dès 13h30, jusqu'à 14h30.

Les départs de l'après-midi se font dès 16h30.

Pour ne pas perturber l'organisation des diverses activités et/ou sorties, il n'y a pas d'arrivée ou de départ entre 9h30-11h et 14h30-16h30.

Lors du départ de l'enfant, il est primordial de ne pas arriver à la dernière minute, pour ne pas inquiéter l'enfant et permettre un échange entre les parents et l'équipe éducative.

Le bon fonctionnement de l'institution dépend du respect des heures d'arrivée et de départ des enfants.

Dès leur arrivée à la crèche, les parents reprennent la responsabilité de leur enfant.

Le personnel a pour principe de ne plus intervenir dès ce moment, sauf en cas d'urgence ou de demande d'aide.

4. Débuts à la crèche

Si vous avez reçu une réponse positive de la crèche concernant une place disponible, plusieurs choses vont se mettre en place :

- La visite de l'institution par l'enfant et ses parents
- La rencontre avec le personnel de la crèche
- La remise des documents concernant l'inscription
- L'organisation de l'intégration de l'enfant à la crèche

5. Organisation de l'intégration

La première visite de l'enfant et de ses parents est un rendez-vous important. A cette occasion, la direction fait visiter la crèche, présente l'équipe éducative, répond aux questions des parents, leur remet les documents d'inscription et discute du déroulement de la phase d'intégration de l'enfant à la crèche.

Cette phase d'intégration est fondamentale afin de faciliter l'entrée de l'enfant à la crèche. Durant cette période, le parent doit être disponible.

Le premier jour d'intégration, l'enfant vient à la crèche accompagné de ses parents. Ces derniers sont accueillis par la personne de référence de l'enfant. Un échange a lieu entre les adultes, pendant que l'enfant joue et découvre son nouvel environnement. Lors des intégrations suivantes, l'enfant sera présent sans accompagnant.

Le temps d'adaptation peut être variable d'un enfant à l'autre. De ce fait, le programme initial est sujet à modifications en fonction du temps de familiarisation. Il est primordial d'avancer au rythme de l'enfant pour qu'il s'adapte le mieux possible.

6. Crèche au quotidien

Ce qu'il faut apporter pour votre enfant :

- Une paire de pantoufles dès qu'il se met debout
- Des habits de rechanges selon la saison
- Un objet transitionnel (doudou, lolette, patte, peluche, etc.).

Merci aux parents de bien vouloir marquer le prénom et nom de l'enfant sur chaque effet personnel.

L'organisation de la vie collective rend le contrôle des effets personnels de chaque enfant très difficile, voire impossible. Nous prions les parents de limiter les accessoires, bijoux, jouets et autres au strict minimum.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou d'accidents (y compris lunettes).

De plus, veuillez à habiller vos enfants de manière confortable et peu dommageable, les nombreuses activités pouvant s'avérer salissantes. Veuillez également à le vêtir en fonction des conditions climatiques ; en effet, nous sortons par tous les temps.

7. Journée de votre enfant

La journée est constituée par :

- L'accueil
- Regroupement (histoires, météo, jour de la semaine, chants, etc.)
- La collation
- Des jeux ou activités (libres ou dirigés, extérieurs ou intérieurs) ou promenades
- Regroupement (histoires, jeux éducatifs, chants, etc.)
- Le repas
- La sieste
- Des jeux ou activités (libres ou dirigées, extérieurs ou intérieurs) ou promenades
- Le goûter
- Des jeux (libres ou dirigées, extérieurs ou intérieurs)
- Le départ

Remarques : les différents points de la journée-type sont repris et approfondis dans le projet pédagogique.

8. Alimentation

a) Collation du matin

Les enfants arrivent à la crèche en ayant eu leur petit déjeuner, y compris pour les bébés (le premier biberon du matin).

Une collation de fruits est servie aux enfants entre 9h15 et 9h30.

b) Repas de midi

Les repas sont livrés par Restaumobile.

La direction se charge de commander les repas chaque semaine.

En cas d'allergies, convictions religieuses ou autres, les parents en font part à la direction qui se chargera de commander un repas spécial :

- Sans lactose
- Sans gluten
- Sans porc
- Végétarien

Ces options étant uniquement possibles pour le repas crèche (c'est-à-dire le repas des plus grands).

Les menus sont affichés à droite sur le panneau « Repas de la semaine » et sont mis à jour chaque semaine.

c) Goûter

La crèche se charge de préparer des goûters diversifiés en s'efforçant de varier les propositions en y incluant des fruits.

Les goûters personnels ne sont pas acceptés par l'institution, sauf événements spéciaux (Ex : anniversaires).

d) Evolution de l'alimentation dans le groupe des bébés

L'alimentation est le choix des parents jusqu'à 15 mois.

Ces derniers ont le choix entre :

- Lait maternel
- Lait en poudre
- Purées (selon fiche d'introduction des aliments)
- Repas crèche

Les parents renseignent la crèche dès qu'un nouvel aliment a été introduit en complétant la fiche « Introduction des aliments ». Cette dernière est remise aux parents lorsque l'enfant va commencer les purées à la crèche. Les purées sont fournies uniquement par l'institution.

Une fois que l'enfant mange de tout et que les parents en font la demande, il est possible de passer au repas crèche.

Ces changements sont discutés entre les parents et l'équipe éducative. Ces derniers se chargent d'en informer la direction dès que la décision est prise. Le changement sera effectif pour la semaine suivante.

L'institution fournit le lait « Aptamil ». Tout autre lait et/ou complément alimentaire est à amener par les parents.

Au plus tard à 15 mois, l'enfant passe au repas crèche, par conséquence, il n'y a plus de compléments biberons ou autres.

9. Sommeil

Le temps de sieste est très important pour les enfants en bas âge et ce jusqu'à 4 ans environ.

Le temps de sieste varie en fonction d'un enfant à l'autre et selon son âge bien entendu. Il est pour nous primordial de respecter ce besoin primaire des enfants.

En général autour des 12 mois, l'enfant prend le rythme de la collectivité et pourra ainsi être couché après le repas de midi. C'est en effet, le moment le plus favorable car la digestion s'installe et le rythme biologique naturel ralentit.

Les enfants qui ont pour habitude de ne plus faire de sieste à la maison, sont tout de même invités à se rendre en salle de sieste pour se reposer.

Nous constatons qu'une journée de crèche est très éprouvante pour les enfants (bruit, demande de concentration et autres sollicitations) et qu'un temps de repos de 30 minutes est le bienvenu.

10. Santé

Le bon déroulement de la journée dépend en grande partie de la bonne santé de l'enfant. Un enfant qui ne se sent pas bien supporte difficilement d'être à la crèche.

C'est pour cela que nous conseillons aux parents de prévoir une solution de garde en cas de maladie (Ex : Croix-Rouge, Service de gardes d'enfants malades, etc.).

Si un enfant tombe malade à la crèche, l'équipe éducative prend immédiatement contact avec les parents. Il est évident qu'en cas de maladies contagieuses, l'enfant ne peut pas venir à la crèche car cela représenterait un risque pour la santé des autres enfants et de l'équipe éducative. (Cf. point 3 des annexes de ce document « Liste des évictions »)

11. Réglementation pour administration de médicaments fournis par les parents

Pour tout médicament qui doit être administré à la crèche, une fiche de traitement doit être remplie et signée par les parents selon art. 21 alinéa 1 du règlement de la crèche de l'Université de Neuchâtel.

Les médicaments doivent être fournis dans leur emballage d'origine, y compris avec la notice d'utilisation. L'emballage est remis avec la mesurette ou la cuillère d'origine et est étiqueté par la pharmacie au nom de l'enfant avec la date et la posologie.

Pour les médicaments les plus courants, une feuille nommée « Autorisation concernant l'administration de médicaments du personnel de la crèche à votre enfant », se trouvant dans le formulaire d'inscription, est à remplir et à remettre à la crèche avec les différents documents requis. Cette dernière figurera dans le dossier de l'enfant dès ses débuts en crèche.

12. Organisation pour rangement poussettes et place de parc

Nous avons mis à votre disposition un cabanon pour le rangement des poussettes et autres (maxi-cosi, trottinettes, etc...).

Les poussettes et autres éléments devront être **pliés** afin qu'un maximum de parents puissent y ranger leurs effets.

La crèche décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de ces effets.

L'institution ne dispose pas de place de parc. Nous vous remercions de ne pas stationner votre véhicule devant les garages de la rue du Tertre.

13. Dispositions financières

La participation des familles au coût de l'accueil est déterminée selon les règles et principes cantonaux pour les structures d'accueil extrafamilial subventionnées.

La capacité contributive des représentants légaux est déterminée par la commune de domicile de l'enfant sur la base du chiffre 2.6 de la taxation fiscale la plus récente.

Lorsque le chiffre 2.6 de la taxation fiscale ne peut pas être obtenu ou que la situation le justifie, la commune peut tenir compte d'autres composants des revenus des représentants légaux pour déterminer la capacité contributive.

Une calculatrice permettant d'évaluer le montant du coût de l'accueil à charge des familles se trouve sur le site mentionné ci-dessus. Les indications résultantes de cette calculatrice sont fournies à titre indicatif et n'engagent pas la commune. Seul le calcul effectué par la commune fait foi. Le calcul ne tient pas compte des rabais de fratrie indiqués plus bas (pour plus d'information cf. art. 67 du REGAE.).

Lorsque plusieurs enfants d'une même fratrie sont accueillis en structure d'accueil extrafamilial subventionné, un rabais de fratrie est accordé de la manière suivante :

- a) 20% sur la facture du 2^{ème} enfant accueilli
- b) 50% sur la facture du 3^{ème} enfant accueilli
- c) 75% sur la facture du 4^{ème} enfant accueilli
- d) 90% sur la facture du 5^{ème} enfant accueilli

Le premier enfant est le plus jeune accueilli

La participation mensuelle des parents est basée sur un forfait de 48 semaines par année au lieu de 52 semaines. 4 semaines sont ainsi déjà déduites, permettant à la structure d'accueil de facturer ses prestations chaque mois y compris durant les semaines de fermeture annuelle.

Selon l'art. 21 alinéa 4 de la LAE, les enfants domiciliés hors du canton ne bénéficient pas des subventions cantonales et communales. Dans ce cas, le coût d'une journée d'accueil s'élève à 128 CHF en préscolaire.

14. Fumée passive dans le périmètre de la crèche

Depuis la modification de la loi de la Santé le 1^{er} août 2024, il est désormais interdit de fumer aux entrées extérieures des structures d'accueil pré- et parascolaires, des écoles de la scolarité obligatoire ainsi que dans les espaces extérieurs et ouverts qui leur sont liés.

Selon la loi de la Santé (LS), art. 50 alinéa 1bis, il est interdit de fumer dans un périmètre de 5 mètres autour des portes d'entrées ou des fenêtres du rez-de-chaussée ainsi que le jardin.

Les produits concernés :

- Les produits du tabac et produits concernant des succédanés de tabac destinés à être fumés, notamment les **cigarettes** et les **produits du tabac à chauffer**.
- **Les cigarettes électroniques** (e-cigarettes, puffs, etc..) et les produits similaires, notamment :
 - Les cigares électroniques (e-cigares)
 - Les cigarillos électroniques (e-cigarillos)
 - Les shishas électroniques (e-shishas)

jetables ou non, avec ou sans nicotine.

L'interdiction de fumer s'applique désormais également à certains espaces ouverts des structures d'accueil pré- et parascolaires et des écoles de la scolarité obligatoire, y compris lorsque les locaux sont utilisés en dehors des horaires scolaires.

Les nouveaux espaces concernés :

- Entrées extérieures : périmètre de 5 mètres autour des portes d'accès ou des fenêtres du rez-de-chaussée

- Espaces extérieurs et ouverts qui leur sont liés :
 - Cours et préaux,
 - Tout autre espace supplémentaire que les autorités communales ou les propriétaires d'établissements jugent pertinents d'interdire à la fumée et délimitent comme tels (aire de jeux, terrain de foot, etc.).

Annexes

1. Horaires crèche et fermeture annuelle

Nous vous rappelons les horaires de l'institution :

Lundi-Jeudi : 7h30-18h30

Pour un retour de la journée, merci d'arriver au plus tard à 18h20

Vendredi : 7h-18h

Pour un retour de la journée, merci d'arriver au plus tard à 17h50

La crèche est fermée deux semaines en été (dernière de juillet et première d'août). Elle est également fermée en fin d'année (dates identiques aux vacances scolaires de Noël), ainsi que les jours fériés officiels.

Les dates exactes de fermeture sont communiquées chaque année aux familles.

2. Arrivées et départs

- Arrivées du matin : jusqu'à 9h30
- Arrivées pour le repas : 11h (groupe des Bébé) et 11h15 (groupe des Grands)
- Arrivées de l'après-midi : entre 13h30 et 14h30
- Départs avant repas : entre 11h et 11h30
- Départs après repas : entre 12h et 12h30
- Départs de l'après-midi : dès 16h30

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces horaires afin de faciliter l'organisation de l'institution.

3. Liste des maladies nécessitant une éviction

Afin que vous soyez au clair quant aux mesures à prendre lorsque votre enfant est malade, voici une liste des maladies qui nécessitent l'éviction. Le tableau ci-dessous est tiré entre autres des « Recommandations romandes et tessinoises d'éviction (pré)scolaire pour maladie transmissible ou des HUG ».

Maladies	Retour à la crèche
Angine ou angine à streptocoques	Angine : disparition des symptômes et bon état général Angine à streptocoques : selon avis médical
Conjonctivite	Selon avis médical
Coqueluche	Selon avis médical
Fièvre (dès 38.5°C)	Disparition des symptômes et bon état général
Furoncle	Selon avis médical
Gastro-entérite	Après 24h d'arrêt des vomissements et ou diarrhée
Grippe	Selon avis médical
Herpès primaire (stomatite)	Disparition des symptômes et bon état général
Impétigo	Selon avis médical
Poux	Le lendemain du traitement
Rougeole	Selon avis médical
Rubéole	Selon avis médical
Roséole ou fièvre des 3 jours	Disparition des symptômes et bon état général
Scarlatine	Selon avis médical
Syndrome pieds mains bouche	Disparition des symptômes et bon état général
Varicelle	Tous les boutons se sont transformés en croûtes (doivent être secs) et bon état général
5 ^{ème} maladie	Disparition des symptômes et bon état général